



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN  
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX  
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI  
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux médias

## **"Maison des cantons": ligne directrice approuvée**

Renforcement de la collaboration intercantonale comme objectif

**La constitution d'une "Maison des cantons" doit permettre de poursuivre l'amélioration de la collaboration intercantonale aux niveaux politique et technique. L'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), réunie ce jour, a soutenu dans ces principes un rapport du Bureau portant sur la question. Les cantons souhaitent ainsi consolider leur position en tant que partenaires de la Confédération.**

Le rapport sur la "Maison des cantons" comprend une série de mesures concrètes visant à améliorer la collaboration entre les cantons. La mesure la plus importante au niveau politique consiste à élargir le Bureau de la CdC, qui comprendra à l'avenir entre 9 à 11 membres. En cas d'élections complémentaires, il faudra désormais davantage tenir compte de la représentation des conférences des directeurs importantes au sein du Bureau de la CdC. La nomination des membres du Bureau interviendra toujours par le biais des conférences gouvernementales régionales.

Concernant les mesures au niveau technique, les points forts se concentrent sur une amélioration de la coordination ainsi que sur l'exploitation des synergies entre les secrétariats de la CdC et des conférences des directeurs.

Le projet sera examiné en deuxième lecture par l'Assemblée plénière de la CdC du 24 juin 2005.

### **Mise en oeuvre de la RPT dans les cantons**

Le calendrier ambitieux pour la mise en oeuvre de la RPT, tel que prévu au niveau fédéral, contraint les cantons à respecter des délais très serrés. Afin que ces délais puissent être tenus, les travaux préparatoires dans les cantons - s'ils ne sont pas déjà en cours - doivent débiter immédiatement. En vue de la coordination de ces travaux, un manuel pour la mise en oeuvre de la RPT dans les cantons a été présenté. Ce document doit servir de base aux prochains travaux.

Quant à la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges, elle se référera à l'Accord-cadre intercantonal (ACI), un outil majeur qui doit servir de base aux futurs accords de collaboration. La version de l'ACI présentée dans le 1<sup>er</sup> message RPT du 14 novembre 2001 a dû être adaptée aux décisions du Parlement fédéral. Parallèlement, sa structure a été condensée et les différents concepts clairement définis.

L'Assemblée plénière de ce jour a mené une première discussion sur la version remaniée. La version définitive de l'ACI sera adoptée par l'Assemblée plénière du 24 juin 2005 en vue de sa ratification dans les cantons.

**OMC/AGCS: prise de position sur l'offre de négociation révisée de la Suisse**

Dans le cadre des négociations en cours sur l'AGCS, les ministres des Etats membres de l'OMC ont décidé le 1er août 2004 que des offres de négociation révisées devaient être déposées d'ici à fin mai 2005 au plus tard. La Confédération a aussi consulté les cantons pour l'élaboration de l'offre suisse révisée.

C'est en présence du conseiller fédéral Joseph Deiss que les gouvernements cantonaux, à l'occasion de l'assemblée plénière de ce jour, ont pris position sur le projet de l'offre suisse révisée. Ils soutiennent la ligne directrice de l'offre. Les propositions de modification des gouvernements cantonaux portent uniquement sur des questions relatives à la mise en oeuvre des étapes d'ouverture visées.

La transparence dont fait preuve la Confédération dans les négociations en cours est expressément saluée. Le flux des informations et l'association des représentants cantonaux aux négociations sont aussi appréciés positivement.

Berne, le 18 mars 2005

Pour toute information complémentaire:

- Luigi Pedrazzini, conseiller d'Etat, président CdC (tél. 079 320 00 08)
- Canisius Braun, secrétaire CdC (079 456 92 92)